L'ABEILLE.

[illegible] ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR JÉROME BAYON, IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 14 FEVRIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès:—1er district, CH. GAYARRE;
2d " JAMES BRADFORD;
3d " ALEXANDER PENN;
4th " A. MOUTON.

INTÉRIEUR.
NOUVELLE-ORLÉANS, 13 février.

Le [illegible] apporté des dates de New-York du 27 dernier: il n'y a pas d'arrivages récents d'Europe, dans aucun des ports du nord.

Où en sommes-nous, grand Dieu! si nos mandataires ne sont plus nos mandataires, mais les mandataires de leur sotte vanité, de leur cupide amour propre. Un homme s'est rencontré qui, élevé par la confiance de ses concitoyens, à un des rangs les plus augustes, revêtu de la sainteté de la représentation nationale, a déserté la cause de son peuple, un jour que celui-ci avait, par un vœu général, porté dans le saint des saints du Sénat, une inspiration hautement généreuse. Graces à M. Barthe, la Nouvelle-Orléans est déboutée de sa demande. Le peuple n'aura pas de Banque de Citoyens. Parce qu'ainsi le veut un homme que la fortune des banques a [illegible] et qui ne comprend pas qu'on puisse servir la cause du peuple autrement que lorsque cette cause est profitable.

Quant à nous, notre devoir est accompli, en dénonçant cette anomalie, et nous sommes sûrs que nous aurons mérité l'approbation de toute âme indépendante et impartiale.

Le voyage de notre ville à Washington peut s'effectuer en 6 jours, par le moyen d'un chemin à coulisses. Une somme de dix millions de piastres suffirait probablement pour entreprendre et achever ce grand et important ouvrage national. Il n'y a pas le moindre doute que si nos citoyens voulaient se dépouiller de leur fatal apathie, il serait commencé et achevé en peu d'années. Pourquoi donc cette insouciance—cette indifférence? ce projet est-il trop précoce? voyez dans les autres états de l'Union; voyez-les marcher à pas de geants dans les améliorations! Voyez New-York, et tout ce qu'a fait cet Etat. Comparez la prospérité actuelle de ce grand Etat, avec ce qu'il était avant que son fameux canal ne fût commencé. Ses forêts ont été métamorphosées en jardins, et sont devenues la résidence d'un peuple civilisé—ce changement, elle le doit au génie d'un seul individu, soutenu par son énergie et sa persévérance. Si un grand génie a pu seul causer tous ces avantages, que ne pourrions-nous pas espérer, si nous agissions tous de concert, aidés par l'expérience que nous avons! Personne n'ignore contre quels préjugés et quelle folie, l'immortel Clinton le père des améliorations intérieures, a eu à combattre? Même le sage Jefferson, lorsqu'il fut consulté sur ce projet, s'écria: *vous devancez le temps de cent ans*; et lorsqu'après l'exécution du projet on lui demanda ce qu'il en pensait, il répondit "*je suis en arrière de cent ans*." N'hésitons donc pas; mais au contraire, unissons-nous, travaillons tous ensemble et de concert à établir une communication facile de notre ville à la Métropole,—la source, la lumière et la vie, pour ainsi dire, des différents membres qui forment cette grande république naissante.

Mais on nous observe que nos ressources pécuniaires ne permettent pas d'entreprendre un pareil ouvrage. Jetez encore une fois les yeux sur New-York. Sans argent, sans ressources, et ne comptant absolument que sur les produits de cet ouvrage, une fois achevé, elle fit des emprunts et hardiment mit la main à l'œuvre. La foi et le crédit de l'Etat, suffisaient pour lui faire avoir les sommes nécessaires, et le résultat en couronna les espérances. La Louisiane, soit qu'elle le mérite ou non, jouit à un haut point, de la confiance des capitalistes de l'Europe, et nous sommes assurés qu'elle n'éprouverait aucune difficulté à se procurer les fonds nécessaires pour accomplir sa part de cette grande entreprise nationale, par de semblables moyens. Tout ce qu'en pourrait coûter la confection, serait en peu d'années liquidé, et l'entreprise resterait un monument éternel de l'esprit public du peuple Louisianais; et de l'ardeur de celui qui fut le premier à lier ainsi d'intérêt, les états de l'Ouest et du S[illegible] citoyens commencent, que la Législature ne [illegible] session, sans avoir sanctionné cette noble entreprise, [illegible] incorporant une compagnie à cet effet. Enfin, que toutes jalousies cessent, et que l'on choisisse la route qui semblera offrir le plus d'avantage, sans consulter aucun intérêt particulier. Mettons la main à l'œuvre, la réussite en est certaine.

Dialogue entre un Clayiste, le Louisiana et l'Argus.

Un Clayiste.—Eh bien! *Louisiana*, où en sont les affaires? Il me semble que nous dormons un peu. Est-ce que vous n'auriez pas lieu d'être satisfait? Il faut battre le fer tandis qu'il est chaud. Savez-vous que nous avons des adversaires qui ne nous ménagent pas; et je m'apergois que vous n'êtes pas aussi fort sur la réplique que sur la bêtise. Auriez-vous oublié les promesses que vous nous avez faites? Nous vous avons payé pour nous soutenir, et non pour nous laisser battre.

Le Louisiana.—Il me semble que vous vous plaignez à tort, monsieur, je fais tous mes efforts pour soutenir votre cause; mais ce n'est pas ma faute si je n'ai pas de meilleures raisons pour l'appuyer. Que voulez-vous répondre au parti de Dawson? Toutes les fois que je fais l'éloge de votre candidat, (et j'espère que vous ne pouvez pas vous plaindre, je chante ses louanges le plus haut que je peux,) mes adversaires me demandent des faits; n'ayant pas de faits à leur donner, je leur offre des paroles; ils ne veulent pas s'en contenter; que voulez-vous y faire? Il y aurait de l'injustice à me demander l'impossible. Je ne peux pas parvenir à leur prouver que ce qui est noir est blanc; ils voient trop clair. Au reste, quand vous m'avez proposé de défendre cette cause, vous connaissiez bien mes antécédents; vous saviez ce que j'avais fait pour les candidats dont j'avais embrassé la défense. Ils m'ont payé pour parler en faveur de Prieur, j'ai parlé en faveur de Prieur. Quand on ne m'a plus payé, j'ai gardé le silence. Vous êtes venu me demander mes services, vous les ai-je refusés? Pouvez-vous vous plaindre de ma générosité? Vous connaissiez mon caractère; vous m'avez pris par mon faible, j'ai cédé. Moi, voyez-vous, je chante pour tout le monde, pourvu qu'on me paie, et si Dawson veut m'offrir des avantages plus grands que ceux que vous m'accordez, je [illegible] pour lui mais avec celui-là, il n'y a rien à faire; sa cause est trop belle, il n'a pas besoin de chanteurs à gages. En voici la preuve, c'est qu'il vient de congédier l'Argus qui comme moi ne veut pas chanter pour rien. Le pauvre diable est même fort embarrassé en ce moment, il est aux expédients pour trouver de l'argent. L'occasion serait favorable pour l'attirer avec nous, je suis persuadé qu'il chanterait pour peu de chose. Il n'est pas loin d'ici, voulez-vous que je le fasse appeler? Quelle que soit la proposition, je suis persuadé qu'il l'acceptera de tout cœur; pour mon compte, je n'en serais pas fâché, car j'aurais du moins contribué à réparer le tort que je lui ai fait, en lui mettant l'*Argus* sur le dos. Vous y consentez, n'est-ce pas? Je vais le faire venir.

Le Clayiste.—Un moment. Cette proposition demande des réflexions. D'abord, M. le *Louisiana*, vous avez déjà assez compromis notre cause, par la versatilité de votre caractère. Notre candidat pouvait encore passer, quand nous l'avons remis entre vos mains; mais, depuis que vous y avez touché, vous l'avez tellement défiguré, qu'il n'est plus présentable. Nous savions bien qu'en vous achetant, nous ne faisions pas une brillante acquisition; mais comme on ne rencontre pas souvent de ces gens qui se vendent, nous vous avons pris faute de trouver mieux. Aujourd'hui nous reconnaissons que nous avons perdu notre argent et notre cause, et nous sommes bien décidés à ne plus nous servir d'instruments de votre espèce. Ainsi, monsieur, tenez-vous pour averti que nous ne ferons plus de sacrifices pour une cause que nous regardons comme perdue.

Le Louisiana.—C'est-à-dire, M. le Clayiste, que vous rejettez sur moi toute la faute. Sachez, monsieur, que vous êtes plus coupable que moi. Je suis un homme du peuple, et vous, vous êtes un aristocrate. Vous voulez que je devienne républicain, il ne m'est pas possible d'avoir assez d'éloquence pour faire [illegible] vos privilèges. C'est une infamie. Je vous en ai donné pour votre argent, je vous prie de m'épargner vos compliments. Laissez-moi car si vous me fâchez davantage, j'abandonne tout. N'est-ce pas assez d'avoir vendu ma conscience, de m'être rendu odieux au public, sans avoir encore à endurer les reproches amers de ceux qui m'ont si gratuitement compromis? Je vous ai promis de défendre votre candidat, je l'ai fait aussi bien qu'il m'a été possible de le faire, je n'ai rien à me reprocher.

La conversation était fort animée, comme on le voit. *L'Argus qui se trouvait dans une pièce voisine, avait tout entendu. Il profita d'un moment de calme, frappe à la porte et entre.*

L'Argus.—M. le Clayiste, vous me voyez un peu embarrassé devant vous. J'ai accepté les propositions [illegible] par le parti de Dawson, je l'ai [illegible] Mais [illegible] que je [illegible] un lecteur dévoué à votre [illegible] embrasser d'abord, et j'avais [illegible] les conseils de personnes sages, mais il y a encore du monde. J'ai dit du bien de Dawson; pour me venger, j'en dirai du mal. J'ai dit du mal de White; pour me [illegible] dans son estime, j'en dirai du bien. Aidez-moi un peu, et vous verrez que vous n'aurez plus à vous plaindre de moi. J'attends votre réponse.

Le Clayiste.—Ma réponse! Osez-vous bien l'attendre! Quoi! nous prendrions pour défendre notre cause, celui que le parti de Dawson a renvoyé. C'est bien assez d'avoir ce misérable *Louisiana* sur les bras, sans nous charger encore de l'*Argus*. Adressez-vous ailleurs, M. l'*Argus*.

(*Extrait de l'Entr'acte.*)

DU PROGRES.

Ce mot progrès est le mot d'ordre des peuples, il retentit au sein des deux hémisphères, et cette fièvre du génie semble électriser les plus indolens. Cependant, il est des incurables qui ne pouvant arrêter l'élan général, cherchent à infiltrer dans la société leurs idées rétrogrades, et à nuire autant qu'il est en eux à la grande impulsion du siècle. D'autres, ne jugeant les intérêts sociaux qu'à travers le prisme de leur égoïsme, ne voient de bien public que là où ils en peuvent profiter; et, partant de ce principe, que l'intérêt général est la somme des intérêts privés, ils n'ont jamais à la mémoire que le peuple a aussi les siens, et que ceux-ci doivent être préférés, parce qu'ils appartiennent au plus grand nombre.

Deux projets de lois d'une importance grave ont été élaborés dans nos Chambres qui jusqu'à présent semblaient avoir péclité en attendant partie, tant leurs travaux avaient passé inaperçus. L'annonce de ces deux projets avait donné de grandes espérances aux partisans du progrès, et l'on en attendait l'émission avec anxiété.

L'un intéressait la vie et l'honneur des citoyens, qui sentaient depuis long-temps la nécessité d'une cour d'appel en matière criminelle; et qui gémissaient de voir que la Législature avait plus apprécié 300 piastres que la vie ou l'honneur. C'était assurément une anomalie digne des siècles où la vie d'un homme était taxée d'après son rang et sa profession. Il ne manquait pas de gens pour défendre un si beau système; et comme la routine est encore malgré tout, la reine du monde judiciaire, l'annonce d'une heureuse innovation faisait tressaillir de joie les amis du progrès.

Vous eussiez cru, hommes de bon sens, gens sans intérêts et sans passion, que la cour suprême serait investie du droit de juger en appel; vous saviez que les juges qui la composent avaient annoncé d'avance qu'ils accepteraient ce ministère digne d'une haute magistrature! Eh bien! vous étiez dans l'erreur. Cette cour d'appel qui semblait devoir être unique, qu'on se figurait isolée de tout autre intérêt subalterne, se trouve, dans le projet, composée de juges de district, et partagée en deux corps distincts. Or, comme chacun sait, les juges de district jugeant à la fois au civil et au criminel, il résultera de ce beau projet que la cour d'appel ne sera pas unique; et que les juges qui auront jugé en première instance, seront ceux qui jugeront en appel! sublime conception! comme si l'on devait s'attendre que des hommes, car les juges sont hommes ici comme ailleurs, iront se condamner eux-mêmes, en réformant leurs propres jugemens!

En second lieu, cette cour d'appel au criminel; vous la croyez un refuge pour l'innocence, une garantie pour la vie de tous; désabusez-vous. En lisant la section 9; vous y verrez qu'un malheureux condamné, quels que soient les vices du premier jugement, sera débouté de son appel, et bien et dûment pendu, s'il ne fournit *caution pour une somme qui pourra couvrir les frais du procès*. Et c'est au sein de la république modèle, au sein des Etats-Unis, dans la Louisiane enfin, que l'on admet en principe de telles distinctions! L'opinion publique et la raison ne sont point écoutées; la voix du condamné s'élève en vain; il périra, s'il n'a caution valable pour exercer son droit d'appel! où sommes nous, bon dieu! et de pareils projets viendront-ils accroître le digeste sanglant de nos lois criminelles; mélange informe des statuts des Canuts, des Adelstan, des Guillaume, et d'une suite de brigands féroces qui ont accumulé barbarie sur barbarie, sans jamais tenir le moindre compte du sang qu'ils répandaient, et moins encore de celui que feraient répandre leurs stupides ordonnances, qui, à la honte de l'humanité, sont devenues pour la Louisiane un code criminel.

Dans quel but est donc fabriquée cette cour future d'appel puisqu'elle n'est propice que pour une partie de ceux à l'avantage desquels elle semblait destinée? elle n'est bonne à rassurer personne, étant formée des mêmes élémens que les cours de district jugeant au criminel; tandis que la cour suprême, investie de la confiance publique, entourée d'une considération toute particulière, aurait pu donner à une cour d'appel rationnellement instituée, l'importance et la majesté convenables; qualités qui y manqueront certainement, quand on y verra siéger des juges de district, fort honnêtes gens sans doute, mais dont les études et la science sont loin de ce que l'on connaît de la cour suprême.

Si l'on considère ensuite l'économie et la convenance du public, on conviendra que deux cours ainsi d'une, et que des déplacements de juges entraîneront bien plus de frais et d'inconvéniens qu'une seule cour déjà établie, déjà rétribuée, et séant au foyer des lumières de l'Etat, et au centre des affaires. Si c'est pour donner aux Opeloussas, un privilège sur les autres villes; c'est une mince considération dans une question qui regarde la généralité de l'Etat; et qui est loin de compenser les inconvéniens qui en résultent pour l'institution, qui se trouvera tellement dénaturée par la manière dont on veut l'etablir, que mieux vaudrait sans contredit remettre, à un temps plus heureux, l'émission d'une loi mieux appropriée au but réel qu'on doit s'y proposer. Est-ce donc ainsi que l'on entend le progrès? et donnerons-nous au monde civilisé le spectacle d'un peuple rétrograde, quand tous les autres marchent d'un pied ferme dans la voie des améliorations? C'est à nos législateurs à prononcer sur cette importante question; et à se rappeller qu'ils sont en présence d'un peuple qui comprend ses institutions, et qui désire les [illegible] dans leur véritable esprit, dont la loi projetée s'éloigne totalement. C'est à notre gouverneur à suspendre s'il le faut, l'approbation, la promulgation d'une loi qui blesse à la fois nos convenances, nos intérêts, et pardessus tout nos principes sociaux!

(*Extrait de l'Entr'acte.*)

LA LANTERNE MAGIQUE.

Entrez, venez voir, messieurs, mesdames; criait un Quidam, en tournant la manivelle d'un orgue dont les tuyaux faussés faisaient jurer les airs de la Muette et de Robin des Bois. Accourez, messieurs, mesdames, c'est du curieux.

L'orgue joue en manière d'ouverture, Yankee Doodle.—Voyez cette superbe cité, comme elle se déploie sur la rive d'un fleuve incomparable! admirez ce contour où se développe un port encombré de navires et de bateaux-à-vapeur. Voyez-y flotter par centaines des pavillons nationaux où brillent 24 étoiles, dépêchez-vous, messieurs; car il ne tient pas à la cabaleuse ce tableau ne change. Admirez encore l'ensemble de cette vue, sans oublier les monuments qui la gâtent, excusez! je voulais dire qui la décorent. Ici la Douane; là cette jeune ruine inanimée; plus loin cette butte factice où l'on veut établir sans doute des montagnes russes. Plus bas c'est ce qu'on nomme la cathédrale, dont le clocher très remarquable a été mis là tout exprès pour écraser une église dont l'intérieur est décoré comme une guinguette, attendu la pauvreté de la fabrique. Les deux bâtisses latérales qui sont deux palais, si vous voulez bien le permettre, l'un de justice, l'autre de je ne sais quelle puissance qui fait des ordonnances que l'on traite souvent comme des ordonnances de médecin. Mais chut! la licence y coûte cher!

Attention! messieurs, mesdames, considérez ces deux marchés si élégamment séparés par cette bâtisse haute en couleur, qui s'élève comme une autre Babel en attendant le prochain ouragan. Ne dédaignez pas non plus cette espèce de colombier. C'est la pompe à feu qui fournit à la ville des eaux pour se laver, soit disant, les ruisseaux; tandis que, par une ingénieuse compensation, quelques tonneaux ambulans, que vous voyez au bord du fleuve, vont y puiser l'eau à boire, précisément à l'aval de 300 bâtimens dont les immondices la rendent comme on sait si célèbre et si ragoûtante! Nous attendons incessamment le plan d'une magnifique Banque qui s'occupera, sous une vingtaine d'années, d'accomplir, si Dieu lui prête vie, le but pour lequel elle est créée, et nos petits fils pourront, j'espère, boire de l'eau claire! Ne perdez pas de vue, messieurs, mesdames, ces vastes bâtisses, tout d'une pièce, où les vierges du seigneur ont rassemblé toutes les joies de la terre; hestringues nocturnes, biribis, belle nature, phénomènes vivans, et assurent le tout pour l'édification du prochain, et le salut de leur bourse! passons à un autre tableau.

La vielle joue: où peut-on être mieux?—C'est, messieurs, mesdames, c'est l'intérieur de la ville, parcourez avec nous ces rues populeuses, où de nombreux et riches magasins étalent les produits de l'industrie des deux mondes, quelle activité, quel empressement! prenez garde, sur ces beaux trottoirs, de tomber dans quelque trou, dû aux soins de l'édilité [illegible] parce que [illegible] y gagne [illegible] vous quel mouvement [illegible] en jour de fête [illegible] aussi les capitalistes y ont-ils un nombreux cortège. Si vous êtes physionomistes, [illegible] sur ces visages, et la satisfaction sur d'autres [illegible], les autres prêtent!

AIR:—Allons-vous, vous allez vous casser le cou.—Tirons plus de presse, et avançons vers cette promenade d'arbres. C'est l'unique promenoir de la ville, aussi n'y met-on le pied que les jours où l'on y pend en cérémonie. Admirez en passant cette superbe grille. Elle a coûté la bagatelle de cent mille dollars; c'est ce qui fait qu'on la laisse ronger par la rouille, par économie. Que le ciel veille à sa conservation! car, s'il vous fallait demander, pour en empêcher la destruction, un misérable pot de peinture noire, on vous dirait: Dieu vous assiste! Quel est ce tumulte à l'abord de la levée? ne vous alarmez pas, c'est peu de chose. Nous en voyons autant tous les jours! C'est un médecin allant visiter un malade; son cabriolet vient d'être culbuté par une charrette dont le conducteur s'éloigne au plus vite, en riant aux éclats. N'en allez pas faire autant, si vous observez de plus près l'aventure; car l'infortuné docteur est tombé assis dans un panier d'œufs, et sa tête a trempé dans une gamelle de sirop de batterie. Eloignez son embarras et la difficulté qu'il a à se dépêtrer, assailli qu'il est par ces deux marchandes qui réclament de lui des dommages! S'il les donne au diable, ainsi que les faiseurs et les exécuteurs d'ordonnances, si blasés sur les plaintes de cette nature, avouez qu'il est bien excusable!

Voilà tout ce que nous avons l'honneur de vous donner ce soir. Si vous êtes satisfaits, faites en part à vos amis et à vos connaissances!

La vielle joue pour la clôture: Va-t-en voir s'ils viennent!—

EXTERIEUR.
FRANCE.

Le *Journal des Débats* annonce que l'Autriche, la Prusse et la Russie ont signé un traité offensif à l'égard de la Pologne; en cas de révolte dans une partie quelconque du royaume de Pologne, chacune des trois puissances fournira 35,000 hommes, total 105,000, elles se rendant garantes de toutes les réformes qu'elles jugeront à propos d'y introduire, mais on ne permettra jamais rien qui puisse rendre ce royaume indépendant.

Nous apprenons qu'il règne une grande agitation dans le cabinet du Pape, et que trois des cardinaux sont sur le point de quitter la capitale. Le cardinal Castracani se rendrait à Parme, Modène et Toscagne. Le cardinal Jascappa à Turin, et le cardinal Odescalatie à Vienne. On croit que le but de leur mission est de proposer une confédération italienne, ainsi que l'ont recommandé les puissances du Nord.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Arkansas, Dennis, New-York,	White & co.
Barque Theod. Horner, Harenburg, Brême,	T Toby et co.
Barque Ann, Underwood, Liverpool,	Mallard & Co.
Brick Panther, Bradley, New-Haven,	Lincoln et Green.
Brick Oak, Brown, Philadelphia.	Lincoln et Green.
Brick Texas, Edwards, Sisal,	J W. Zacharie & co.
Brick Mary, Garwood, Philadelphie,	Hagan, Niveu & Co.
Goël. Louisiana, Doane, Matamoras,	S Thompson.
Goël. Spy, Smith, Apalachicola,	Bogart et Hawthorn.
Goël. Bonita, Bontompus, Tampico,	F Brunette.
Goël. Augustine, Kemp, Matamoras,	G Wibor.

ARRIVES.

Bateau de remorque Grampus, ayant mis en mer la barque Wm. Harrington, le brick Carpline et la goëlette San Marcial—il a amené dans le port le brick Snow et la goël. Protection. Il n'y avait rien de nouveau en dehors de la barre; le brouillard était très-épais. Passé en rivière, les bricks Florida et Hiperion et la goëlette Good Intent: le navire Kutasow était au détour.

Brick Hebe, Hewes, de Boston.
Brick Snow, Snow, de Thomaston.
Goël. Protection, Lone, de la Mobile.
Bat. à vap. Superior, Green, de Cincinati.
Bateau à vap. Friend, Brand, de Lafourche.
Bat. à vap. Amulet, Basdam, de la Pointe à la Hâche.
Bat. à vap. Walk in the Water, Asia, des Natchez.
Bat. à vap. Chieftain, Gloley, de Fieds-Mill.
Bat. à vap. Farmer, Nyere, de Cincinati.
Un chalan de Duck River, avec coton.
Plusieurs autres chalans, avec du coton, tabac, &c.

THEATRE D'ORLEANS.
DIMANCHE, 16 FEV. 1834.

La quatrième Représentation de
LA TOUR DE NESLE,
Drame en cinq actes, et en neuf tableaux, et à spectacle, de MM. Dumas et Gaillardet.
On finira par
LES VIEUX PECHES,
Comédie vaudeville en un acte de MM. Mélesville et Philippe Dumanoir.
En attendant—Lucrece Borgia, drame en cinq parties et a spectacle.

QUELQUES jeunes amateurs de cette ville, guidés par cet esprit d'humanité qui les distingue, et secondés par le talent des Dames artistes du Théâtre d'Orléans, donneront incessamment au bénéfice de l'hospice des orphelins, une représentation composée de
LE MAU[illegible]JET
L'AUBERGE DE JOIGNY,
Vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville.
précédé de
LA JEUNE VEUVE
ET LA VIEILLE DEMOISELLE,
Comédie-vaudeville en un acte, par un habitant de cette ville.
Le spectacle commencera par
Les Suites d'un Mariage de Raison,
Drame vaudeville en 1 acte, de MM. Lhérie et Brunswick.
Entre les deux dernières pièces, Mme. St. Clair et M. Hurteau chanteront un Duo.
Deux jours avant la représentation, les loges seront mises à l'enchère, 30 jan

LE soussigné se disposant à partir pour France, sous peu, prie ceux auxquels il peut devoir, de lui présenter leurs comptes, et aussi ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder sans délai.

Il offre à vendre, à bon compte, les articles suivants d'importation récente.

Une riche collection de très belles Pendules des plus nouveaux genres; superbe Candelabres [illegible] dorés de trois à six lumières; Lampes à suspension en bronze de 5, 6 et 3 lumières; Lampes à cheminée nouveau genre, à 6 & 13 lumières; très beaux Lustres et demi-lustres dorés et en cristal; grande collection de Tableaux de divers genres, cadres riches et du dernier goût; assortiment considérable de Glaces françaises, de 26 à 70 pouces de hauteur, richement encadrées.

Vases en porcelaine et en bronze très élégants, de formes et dimensions variées.

Grand services complet de porcelaine blanche.
" " " " dorés.
" " " " à fleurs.
" " " " à filet bleu émaillé.
" " à thé et à déjeuner, décoré comme ci-dessus.

Grand assortiment de plaqué d'argent, consistant principalement en Porte-Liqueur, do. en boite, Porte-Huilier; Salières Bouts de Table; Secriers; Pince à Sucre, Plateaux à pain; Candelabres de 3 à 5 branches; Flambeaux de 6 à 14 pouces de haut, do. à verine, do. à Bouillotte; Bougeoirs à huile ronds et carrés.

Ornement doré pour croisée.

Deux très beaux Services à thé en porcelaine, très riches décors; Corbeilles en porcelaine de tout genre et formes.

Guéridons à glace pour dessert, do. en bronze et dorés, à plateaux pour fruits; Porte liqueur en bronze et dorés; Caffetières à filtre, d'un nouveau genre.

Très beaux Services de table en cristal taillé, do. ordinaire.

Table de centre à dessus de marbre; Lavabo fermant, garniture dorée, do. ordinaire, Toilettes; Tables à ouvrage; Pupitres à musique, petits Guéridons, Corbeilles de mariage, &c.

VALSIN VIGNAUD,
Rue Conti, No. 58, vis-à-vis la Banque de la Louisiane, 14 février

BOUTEILLES.—Bouteilles à vin [illegible], en magasin et à vendre par
14 fév BENJ. BOOTH & CO.

L. C. Hutchinson vs. Sinon.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, mardi, 24 février 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, dans la rue de Condé, vis-à-vis la rue Madison, 1 bois de lit, 4 chaises, 1 table, 1 lavabo, 1 [illegible], le tout [illegible] dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
14 fév B. BEAUREGARD, marshal.

John Barton [illegible]
EN vertu d'un ordre de [illegible] adressé par l'hon. P. F. Smith, [illegible] de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, [illegible] vente publique, le mardi, 25 février 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la [illegible], 2 miroirs, 1 carabine, 1 malle, 1 poële, 4 tables, 3 chaises, &c, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions: comptant.
14 fév B. BEAUREGARD, marshal.

J. Livingston, Hector Jons, Emily Jons, David Coles vs. [illegible] à vapeur Carroll et propriétaires.
EN vertu d'un ordre de [illegible] P. F. Smith, juge conseiller de la cour de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente [illegible] la Bourse de Hewlett, [illegible] 17 mars 1834, à midi, [illegible]

[illegible] Washington [illegible] qu'une souscription est ouverte pour célébrer ce jour mémorable par un GRAND SOUPER qui aura lieu le 22 février. [illegible] de souscription est déposée chez M. J. Davis.

SALLE WASHINGTON,
Rue St-Philippe entre Royale et Bourbon.
SAMEDI, 15 FEVRIER,
GRAND BAL
Paré et Masqué.
L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sureté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c.—Un restaurant et des rafraichissemens de toutes espèces et de 1re. qualité.
Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00. 13 fév

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.
SAMEDI, 15 FEVRIER,
Grand BAL paré et masqué.
Prix d'entrée—une piastre.
Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et masques. 13 fév

LES membres de la compagnie des Gardes d'Orléans, sont prévenus d'assister en uniforme au Bal militaire, qui aura lieu samedi prochain, 15 du courant, dans la Salle d'Orléans, veste bleue, pantalon blanc et en bottes, et gants jaunes. 13 fév

COUR DES PREUVES.
PAROISSE DE ST.-BERNARD.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de St. Bernard et avec le consentement de toutes les parties intéressées, il sera vendu à l'encan par le soussigné juge de la susdite paroisse, samedi, 15 février 1834, sur les lieux, à midi, la propriété suivante, appartenant pour une moitié à la succession de feu Edouard Marie Ducros, décédé, savoir:

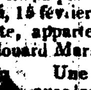

Une HABITATION, établie en Sucrerie avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, située dans la paroisse de St Bernard à environ 4 lieues de la ville de la Nelle.-Orléans, mesurant environ 10 arpents de face au fleuve Mississipi, sur 40 arpents de profondeur plus ou moins, bornée au-dessus par la propriété de M. Louis Toutant Beauregard, et au-dessous par celle qui appartient ou appartenait à M. Poydras, ainsi qu'une cyprière située derrière la dite habitation et dont le bétail, les chevaux, animaux et tout le mobilier appartenant à la dite habitation, et aussi les 22 ESCLAVES suivants, savoir:

Abner, Mary, Ben, Cato, Charles, François, John, Julie et ses deux enfants Louise et Constance, Narcisse, Joseph, Sally et ses deux enfants Maria et Louise, Sylvie, Tom, Hector, Clora, Sally, Selina et Elizabeth alias Betsey, et 400 ACTIONS dans le fond capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, garanties par hypothèques sur les dites propriétés et esclaves, le tout sera vendu en un lot; l'âge, le sexe, les qualités et défauts des dits esclaves seront annoncés le jour de la vente.

Conditions: l'acquéreur se chargera de payer à la Banque de l'Union de la Louisiane en déduction du prix de son adjudication la somme de $20,000 dues par les vendeurs, le 1er. mars 1834,* pour les avoir empruntées sur le crédit de leurs actions dans la dite Banque, et la balance du prix de la dite adjudication sera payée un quart en mars 1835; un quart en mars 1836; un quart en mars 1837; et un quart en mars 1833, en billets par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire de la dite succession, portant intérêt au taux de 5 pour cent par an, du jour de l'adjudication jusqu'à échéance, payables au domicile de la Banque de l'Union, à la Nouvelle-Orléans, avec hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement du capital et des intérêts. Les dits billets s'ils ne sont pas ponctuellement payés à leur échéance porteront intérêt au taux de 10 pour cent par an à partir du jour où ils seront dus jusqu'à parfait paiement. Le dit acquéreur prendra la réversion de l'hypothèque consentie en faveur de la dite Banque de l'Union pour sûreté des susdites actions et aussi du paiement des sommes empruntées sur le crédit des dites actions. Le dit acquéreur s'obligera à fournir à la dite Banque des sécurités additionnelles pour les susdites 400 actions et à faire lever annuller l'hypothèque qui existe sur 16 esclaves en faveur de la susdite Banque de l'Union pour sûreté des susdites 400 actions, d'autant que les susdits 16 esclaves ne doivent pas être compris dans la vente ci-dessus.

Et le lundi, 17 février 1834, en vertu de l'ordre ci-dessus il sera vendu à l'encan par François Dutillet, encanteur public, au café de la Bourse, à la Nouvelle-Orléans, à midi, les esclaves et actions suivantes dépendant de la susdite succession, savoir:

JACK, nègre, âgé d'environ 40 ans, bonne hâche et bonne pioche.
TOM BROOKS, do. 27 ans, do.
JOHN CANE, mulâtre, 26 ans, bon charretier et bonne pioche.
SALOMON JOHNSON, nègre, de champ de 23 ans.
MELITE, négresse, 40 ans, avec ses 3 enfants, Edmond, âgé de 8 ans; Stephen, de 6 ans, et Jemmy, de 2 ans.
SABINA SNOWDEN, négresse, âgée de 27 ans, avec son enfant Thomson, âgé d'un an.
PEGGY, négresse d'environ 45 ans.
MARTHA, négresse, âgée de 23 ans.
ANNA, orpheline, âgée de 3 ans.
ONZE ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Négociants de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles 30 piastres par actions ont été payées.

CONDITIONS: Les actions seront vendues au comptant et les esclaves avec pleine garantie seront vendus à un an de crédit, à dater du jour de l'adjudication, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et payables au domicile de la Banque de l'Union à la Nouvelle-Orléans, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les dits billets s'ils ne sont pas ponctuellement payés à l'échéance porteront intérêt au taux de 10 pour cent par an, à partir du jour de l'échéance, jusqu'à parfait paiement.

Signé, OCTAVE B. ROUSSEAU, juge.

(*) Par la Charte de la Banque de l'Union toutes obligations contractées sur crédit [illegible] peuvent être renouvelées d'année en année pendant 20 ans, en payant chaque année un 20ème. du capital et un intérêt de 7 pour cent par an sur le montant renouvelé.
11 jan—1834 [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Succession de Israel Vanprang. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Asher Phillips, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les [illegible] entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, et son cautionnement annulé.
Par ordre de la cour.
14 fév W. F. C. DUPLESSIS, register.

AVIS
AUX AMATEURS D'ORNITHOLOGIE
ET AUX CURIEUX.

LEBRETON, *Naturaliste et professeur d'Ornithologie*, arrivant du Mexique, a l'honneur d'annoncer aux habitans de cette ville, qu'il a apporté une superbe collection de ce qui est relatif à son art. Il possède un grand nombre d'*Oiseaux* et d'*Insectes* de diverses espèces, tous soigneusement empaillés, arrangés en groupes, ou isolés, et placés avec goût sur des pots à fleurs. Il offre le tout à la curiosité des connaisseurs et du public en général, qui apprécieront la peine qu'il s'est donné pour se procurer ces différens sujets, qu'il vendra à des prix modérés.

Il est porteur de certificats des autorités de Rouen, sa patrie, qui attestent ses connaissances pour dépouiller, monter et empailler les *Oiseaux* et *Quadrupèdes*, en conservant leurs couleurs naturelles et en les préservant pendant de longues années.

Devant rester quelques mois dans ce pays, il donnera des leçons d'Ornithologie, à ceux qui désireraient être instruits dans cette partie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi; à son domicile, rue St Pierre, No. 132, entre les rues Dauphine et Bourgogne. 14 fév—4

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

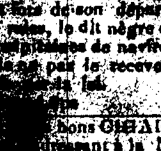

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera chez le soussigné, le nègre nommé TOM alias BABOUNE, âgé d'environ 22 ans, taille d'environ cinq pieds, ayant les yeux très enfoncés et très coquins, [illegible] très large, et pendant considérablement, il avait lors de son départ un habit noir et un pantalon bleu à raies, le dit nègre est très fort.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi.
[illegible] CAZENAVE.

[illegible] bons CHARRIERS trouveront de l'emploi en s'adressant à la Maison-Rouge de MM. Cucullu [illegible] sur la Levée.
[illegible] D. A. NADAUD.

LEGION DE LA LOUISIANE.
NOUVELLE-ORLEANS, le 6 Février [illegible]
LA Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche, 23 du courant, à 10 heures précises du matin, pour une revue d'inspection ordonnée par la loi. Les chefs de corps devront immédiatement transmettre le présent ordre aux officiers commandans les compagnies.
La grille de la place [illegible] fermée [illegible]
Par ordre du Brigadier Général J. B. [illegible]
[illegible] la légion,
10 fév

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu, samedi, 15 février, à midi, à la Bourse, un jeune nègre nommé Luke, âgé de 16 ans, acclimaté et pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 14 fév

PAR TRICOU & CANONGE et J. L. M'COY.
IL sera vendu, samedi, 1er. mars, à midi, à la Bourse, vingt lots de terre, situés au faubourg Saulet, situés dans les rues St-Thomas, Edward et Annunciation, ayant sept magasins en briques, à étages, avec cuisines, pipes et tous objets nécessaires dans une maison de résidence, et 7 des dits lots font face sur la rue St-Thomas, et ayant une cour derrière.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
14 février

A VENDRE.

Le bateau à vapeur WALTER SCOTT, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Culver, à bord, ou à
10 fév HARRISON, BROWN & CO.

POUR MARSEILLE.

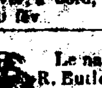

Le navire DUBLIN PACKET, capitaine John R. Butler, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton, ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

A VENDRE ou A FRETER.

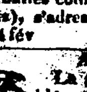

La goëlette FREDERICKSBURG, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à
HARRISON, BROWN & Co,
13 fév 117, rue Royale.

POUR TAMPICO.

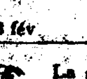

La goëlette EXPRESS, capitaine Delarue, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au face de la rue St-Louis, ou à
NARTIGUE & DEBOIS,
13 fév—4 rue de Chartres, No. 134.

POUR SANT-YAGO DE CUBA.

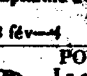

La goëlette DORCHESTER, capit. Salvi, ayant une partie de son frêt engagé, partira immédiatement pour le dit port. Pour le reste du frêt et pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAFEYRE & Co,
12 fév rue Toulouse, No. 27

POUR BELIZE (Honduras.)

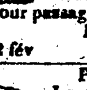

La goëlette GLEANER, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour la susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
12 fév rue Royale, No. 104.

POUR LIVERPOOL.

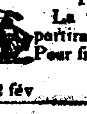

Le beau navire MARATON, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser à
J. OGDEN & Co.
14 fév Rue de Canal, No. 72,

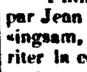

MAGASIN A LOUER, rue Tchoupitoulas, No. 122. S'adresser dans la même rue, No. 191. 7 fév—3

JEAN THIAC, Fils
SUCCESSEUR DE FEU JEAN THIAC, Père.
L'ETABLISSEMENT de forge et fonderie, rue St-Philippe, entre la Levée et Condé, sera continué par Jean Thiac, fils, qui s'est associé à Barouet Risingsam, mécanicien; ils ne négligeront rien pour mériter la confiance de ceux qui s'adresseront à eux pour tout ce qui concerne la forge, la fonderie et la mécanique, de tout genre. 12 fév—3

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que George Washington Harby a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Raphaël Bell, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que ce peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
13 fév W F C DUPLESSIS, rég.

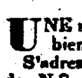

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 30 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.
13 jan B. DUPUY.

A LOUER.
UNE négresse, nourrice, ayant un enfant d'un mois, bien saine, bonne gardienne d'enfans.
S'adresser rue St-Philippe, entre Remparts et St-Claude, N°. 215. 13 fév—3p

AVIS—Les personnes qui auraient des réclamations contre la succession de feu François Xavier Freyt, devront se présenter au soussigné au coin des rues de l'Esplanade et Levée, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de régler le plus tôt possible.
13 fév—15 BAPTISTE AZARETTO.

SOCIETE.
J. CHASTANT ayant pris M. J. BARTHET en société, la signature de la maison sera désormais
11 fév—3 J. CHASTANT & CO.

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par
L. OGDEN & Co.
11 fév Rue du Canal, No. 72.

AVIS.—La société qui existait sous la raison de commerce de C. GUESNARD & ALPUENTE, est ce jour dissoute d'un commun accord. L'un et l'autre restent autorisés à régler les affaires de la société.
Les personnes qui doivent à la dite société sont priées de payer leurs comptes immédiatement, et celles auxquelles il est dû voudront bien présenter leurs réclamations, aux soussignés. Nous recommandons au public, M. Chs. Guesnard qui doit continuer le même genre d'affaires.
H. H. ALPUENTE.
11 fév—4 C. GUESNARD.

AVIS—Toutes les dettes que pourront contracter à l'avenir les équipages et capitaines des goëlettes Leocadie, Eliza, Mary-Flower et Pomone et du sloop Splendid, ne seront pas payées par les soussignés à moins d'être autorisés par eux.
8 jan—15 C. GUESNARD & ALPUENTE.

Société d'Agriculture de la Louisiane.
LA direction de cette Société désire trouver une personne capable de diriger les travaux et l'administration d'une ferme modèle, et assez versée en Agriculture et dans les sciences y relatives pour conduire les expériences, en noter les résultats, et en général, s'occuper de tout ce qui se rattache au but principal de la Société.
Les personnes qui désireraient cet emploi, voudront bien faire connaître leurs noms et recommandations par une lettre adressée au soussigné, rue Royale, No. 53.
10 fév E. ROUSSEAU, secrétaire.

AVIS.—FRANÇOIS, *horloger*, ayant quitté son établissement, prévient les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance pour la réparation des MONTRES, de passer chez Madame Guillaume où il demeure maintenant, pour retirer les objets qui lui ont été confiés.
10 février—4

LES soussignés, syndics de la faillite de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. mars prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.
Mel. ANDRY,
28 jan P. DUBERTRAND.

HUILE DE LIN.—500 gallons d'huile de lin, directement d'Amsterdam, à vendre par
TIERNAN, CUDDY & Co,
12 fév encoig. Gravier & Tchoup.

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 1er. février 1834—No. 7205—*Magloire Jambu contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Félix de Armas, notaire public, le mercredi, 5 de mars prochain, pour, dans la dite étude, et alors délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.
Il est de plus ordonné que Mr. C. Elliot, est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la cour,
3 fév—10,2ps F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, 8 février 1834—No. 7160—*John E. Baron contre ses créanciers*—Spencer Gloyd, syndic, [illegible] ayant résigné, sur motion de M. A. M. Buchanan, ordonné qu'une assemblée des créanciers de la faillite [illegible] en l'étude de M. H. Pédesclaux, notaire public, [illegible] de février courant, pour procéder au remplacement de M. Spencer Gloyd, syndic, démissionnaire.—Par ordre de la cour.
12 fév—3 F. BUISSON, dép. gref.

Banque de [illegible] de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, [illegible] février 1834.
LA place de [illegible] étant vacante, les demandes pour la dite place, [illegible] samedi, [illegible]
Par ordre de la Direction,
[illegible] RICHARD [illegible]

[illegible] D'ALLEMAGNE—[illegible] à vendre par TIERNAN, CUDDY [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

VOITURES A VENDRE A L'ENCAN.
IL sera vendu le samedi, 15 du courant, à 4 heures de l'après-midi, par J. B. Blache, pour le compte de qui il appartiendra, au magasin de voiture de M. Walton, rue [illegible] Orléans, No. 12, un phaeton et harnais complet, et [illegible] roues, et les brancards d'un phaeton.
Conditions: Comptant. 12 fév—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 février 1834, samedi, 29 de mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse, dépendant de la succession de feu Jacques Vienne, le sixième indivis de cinq lots de terre, situés au faubourg [illegible], encoignure des rues de la Commune et St-Charles, mesurant ensemble 111 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, sur 119 pieds 2 1-2 pouces de face à la rue St-Charles, sur ligne de profondeur de la rue de la Commune 110 pieds 5 pouces 3 lignes; ensemble avec les bâtisses et des améliorations qui sont dessus. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.
Rachel, négresse âgée d'environ 31 ans, bonne domestique, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, gardienne d'enfans, avec sa fille Marie Louise, âgée de 3 [illegible]
Lisette, négresse américaine, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse, domestique, avec ses trois enfants, [illegible] de 8 ans; Henriette, de 5 ans, et William, de 3 mois.
Vénus, négresse âgée de 25 ans, domestique, gardienne d'enfans, avec son fils Marcel, 3 mois.
Malide, mulâtresse âgée de 19 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, ayant un défaut au genou, causé par une chute.
Clark, nègre américain, âgé de 34 ans, maçon, mais n'allant jamais plus loin que le voisinage de la ville.
Promesse, nègre âgé de 30 ans, domestique.
Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—Le 6ème. indivis des cinq lots de terre payable à 6, 12 et 24 mois de crédit; les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
14 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu à l'encan, le jeudi, 20 mars 1834, au magasin du quartier maître des Etats-Unis, rue St. Louis, Numéro 23, une grande quantité de vêtements militaires, en très bon état et de bonne qualité. Ils sont à vendre [illegible] en conséquence du nouveau changement d'uniforme de l'armée. Les habitants peuvent acheter ces vêtements pour leurs esclaves, ils sont d'une qualité supérieure à ce qui leur est ordinairement offert dans ce genre: ces vêtements à vendre consistent en habits, gilets ronds, pantalons, bonnets, couvertures, souliers cols, &c.
Conditions de la vente: Comptant. 14 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
JEUDI prochain, 20 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi précis, il sera vendu,
Un Terrain et une Maison situés au nouveau faubourg Marigny, dans la rue de l'Union, entre les rues Bons-Enfants et Annette, et touchant l'encoignure de la rue des Bons Enfants. Le terrain mesure 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, la maison est composée de deux appartemens, briquetés entre poteaux, cheminée double, galerie et deux cabinets, le tout presque neuf, il y a aussi une cuisine en bois composée de deux appartemens, le terrain est très élevé.
Conditions: 6 & 12 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à paiement final.
L'acte de vente sera passé par devant Jh. Cuvillier, aux frais de l'acquéreur. 14 fév

PAR T. MOSSY & CARIDEL.
IL sera vendu le lundi, 17 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, pour compte des créanciers de M. J. B. Ory, une négresse nommée Hélène, âgée de 30 ans.
Conditions: Payable en mars 1835, en billet endossé à satisfaction et payable au domicile de la Banque de l'Association Consolidée et hypothèque; en cas de retard dans le paiement le billet portera un intérêt de 10 pour cent.
14 fév

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le mardi, 18 février courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Une maison en bois de trois appartemens, avec galerie et cabinets, située au faubourg de l'Annonciation, rue des Pacaniers, entre les rues Richard et St. Jean Baptiste, sur un terrain de 52 pieds de face et 120 pieds de profondeur, (mesure française). Il y a aussi sur le dit terrain, cuisine, chambres à domestiques, latrines, &c.
Conditions: $150 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant A. Mazureau, not. public. 14 fév

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi, 15 février courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, ayant mesure française, 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 de profondeur, entre les rues Morales et des Bons Enfants, il se trouve sur le dit terrain une maison de quatre appartements, une cuisine double et d'autres dépendances.
Conditions: $500 payable le 1er. octobre prochain, et la balance à 1 an, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, not. pub. 14 fév

PAR P. A. GUILLOTTE.
[illegible] vendu, samedi prochain, 15 février, à l'encan, HUIT CHEVAUX de monture et de cabriolet; aussi: TROIS VOITURES de seconde main avec les harnais. Conditions: comptant.
13 fév—3

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu, samedi, 15 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,
SYLVIA, négresse, âgée d'environ 28 ans, bonne domestique de maison, depuis 5 ans dans le pays. Aussi, son enfant Bunkum, âgé d'un an; garantis des titres seulement.
Conditions: un quart comptant, et le reste à 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 13 fév

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le vendredi, 14 février courant, à 10 heures, immédiatement après la vente pour compte des créanciers de Thomas Williams et T. W. & Co., aux magasins blancs, au-dessous de la Presse à Coton, 700 barils de Chaux.
Condition: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 12 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
SAMEDI prochain, 15 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, 10 Terrains situés au faubourg Tréme, dernièrement la propriété de Mme. Castanedo, et touchant la propriété de M. Maunset White, d'après un plan fait par L. Bringier, et déposé en l'étude de H. Pedesclaux. Leurs dimensions seront annoncées au moment de la vente.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à paiement final.
L'acte de vente chez W. Lewis, aux frais des acquéreurs. 14 fév

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, sans réserve, le vendredi, 14 courant, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues de Conti et de Chartres dans le triangle où se trouvent présentement les animaux,
140 BARILS D'EAU-DE-VIE D'ESPAGNE.
Les conditions seront publiées au moment de la vente. 11 fév—2

PAR P. A. GUILLOTTE.
SAMEDI, 15 courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu, au dépôt de M. Gerhard et [illegible], au Bassin: 15 mules et des charrues de chaux, 13 charrettes et des harnais.
Conditions: pour toute somme au-dessous cent piastres, à un crédit de 90 jours, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 11 fév. 5.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu le vendredi, 14 février courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Le mulâtre JOSIAS, âgé d'environ 24 ans, il est un bon gardien, cocher et très intelligent tout-à-fait garanti.
Conditions: 12 mois de crédit, en billet endossé et hypothèque.
L'acte de vente sera passé pardevant M. Boswell, not. public, aux frais de l'acquéreur. 10 fév

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
SAMEDI, 15 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, huit Lots de Terre avantageusement situés, faisant face aux rues d'Orléans, Ste. Anne et Villeré, à un îlet de distance des nouvelles prisons maintenant en construction; mesurant chaque environ 32 pieds de face sur 72 pieds de profondeur; vendu conformément au plan dressé par J. Pilié, le 22 janvier 1834, lequel est exposé à la Bourse.
Conditions:—A 6, 12 & 18 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 fév

PAR T. MOSSY & GARIDEL & F. DUTILLET.
LUNDI, 24 février prochain, il sera vendu, à la Bourse [illegible], les Terres divisées par M. Marigny [illegible] de Mandeville, conformément au plan [illegible] déposé à la Bourse [illegible]
[illegible] payables à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets [illegible] à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
[illegible] petites affiches [illegible]
Les actes de vente [illegible]

[illegible] D'ESPAGNE [illegible] barils [illegible] à vendre par [illegible] CUDDY & CO.